



Brest, le 26 avril 2022.
N° 2022/061

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2022/059 du 25 avril 2022 du préfet Maritime de l'Atlantique Réglementant les activités maritimes dans l'avant-goulet de la rade de Brest à l'occasion d'une opération de déminage le jeudi 28 avril 2022, avec possibilité de report le vendredi 29 avril 2022.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, titres 3 et 4 ;

Vu l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2022/059 du 25 avril 2022 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant les activités maritimes dans l'avant-goulet de la rade de Brest à l'occasion d'une opération de déminage le jeudi 28 avril 2022, avec possibilité de report le vendredi 29 avril 2022 est modifié comme suit :

- aux articles 2 et 3, au lieu de lire « le jeudi 28 avril 2022 entre 07h00 et 13h00 », lire « le jeudi 28 avril **entre 09h00 et 15h00** » ;

- à l'article 4, au lieu de lire « le vendredi 29 avril 2022 entre 08h00 et 14h00 », lire « le vendredi 29 avril 2022 **entre 10h00 et 16h00** » ;
- dans les titres des deux annexes, au lieu de lire « le jeudi 28 avril 2022 de 07h00 à 13h00, avec possibilité de report le vendredi 29 avril de 08h00 à 14h00 », lire « le jeudi 28 avril 2022 **de 09h00 à 15h00**, avec possibilité de report le vendredi 29 avril **de 10h00 à 16h00** ».

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,
Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Préfecture du Finistère (SIDPC)
- Sous-préfecture de Châteaulin
- DDTM du Finistère (DML-pôle littoral et affaires maritimes de Brest)
- Parc naturel marin d'Iroise
- Mairie de Plouzané
- Mairie de Locmaria-Plouzané
- Mairie de Plougonvelin
- Mairie du Conquet
- Mairie de Camaret-sur-Mer
- Mairie de Crozon
- Mairie de Roscanvel
- Station de pilotage de Brest
- Capitainerie du port de commerce de Brest
- Capitainerie du port du Moulin-Blanc
- Capitainerie du port du Château
- Capitainerie du port du Conquet
- Capitainerie du port de Camaret-sur-Mer
- Capitaineries des ports de Crozon et du Fret
- Centre nautique de Crozon-Morgat
- Club nautique Léo Lagrange de Camaret-sur-Mer
- CDPMEM 29
- SNSM 29
- FFESSM Finistère (pour information des adhérents)
- Association nationale des moniteurs de plongées (pour information des adhérents)
- FSGT Finistère - section plongée (pour information des adhérents)
- Centre de plongée Iroise subaquatiques (ISA)
- Amicale des pêcheurs plaisanciers de Camaret
- Association des plaisanciers de Morgat
- Association des pêcheurs plaisanciers de Kerloch (Camaret)
- Amicale des pêcheurs plaisanciers de Telgruc
- Armement Penn Ar Bed
- DIRM NAMO
- CROSS CORSEN
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- GROUPEGENDEP du Finistère
- GPD Atlantique
- SDIS 29
- CPEOM Quelern

COPIES :

- CECLANT/OPS (P-E - TN - INFONAUT servir sémaphores)
- PREMAR ATLANT/OCR
- PREMAR ATLANT/AEM (RFO - (pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).